

Le prêtre auxiliaire. Son identité et sa mission

1. Dans la revue *Communications* du mois de juin 2004, sont parues des dispositions relatives aux prêtres âgés de 65 à 75 ans et plus, qui, pour l'heure, sont très nombreux et même majoritaires dans notre diocèse. Des statistiques en date du 29 avril dernier recensent, au nombre des prêtres incardinés dans le diocèse, 257 prêtres de 65 ans et plus et 156 prêtres de moins de 65 ans.

Je suis heureux que le Conseil presbytéral d'alors, en concertation avec l'Evêque diocésain et le Conseil épiscopal, se soit longuement penché sur cette question, non seulement parce que les prêtres aînés sont les plus nombreux, mais plus encore parce que l'Eglise du Christ doit manifester sollicitude et reconnaissance envers ses serviteurs dont la vie est une parabole de fidélité.

Parmi les points de repère énumérés, qui touchent aux questions du logement, des revenus, de la santé et de la vie relationnelle ainsi qu'à leur mise en œuvre, j'en relève ici simplement deux, qui ont été rappelés dans le mot de l'Evêque de *Communications* de janvier 2006.

Premier point : "A 65 ans, âge de la pension légale, le prêtre a le libre choix de prendre sa retraite, de cesser toute activité pastorale ou de poursuivre son travail. Dans ce dernier cas, il est appelé à reconsidérer ses fonctions, de manière à discerner s'il convient qu'il soit maintenu dans celles qu'il exerce, ou que lui soit confiée une nouvelle activité pastorale au sein d'une équipe locale." "Dans sa soixante-cinquième année, le prêtre rencontre l'évêque ou son délégué, ainsi que le doyen." (*Communications*, juin 2004, p.243 et p.245).

Deuxième point : "Parvenu à l'âge de 75 ans, ainsi qu'il est prévu par le Code (Can. 538, §3), tout curé doit présenter à l'Evêque diocésain la renonciation à son office (a fortiori celui qui a dépassé cet âge); après examen de toutes les circonstances de personne et de lieu, l'Evêque diocésain décidera de l'accepter ou de la différer." (*Communications*, janvier 2006, p. 4).

2. Qu'il me soit permis maintenant de partager deux questions dont je suis porteur.

Première question : Les prêtres qui, parvenus à l'âge de 65 ans, aspirent à autre chose, parce qu'ils ont "supporté le poids du jour et la grosse chaleur" (cf. Mt 20,12), sont-ils suffisamment éclairés quant à l'existence d'une mission pastorale adaptée à leur état et qui permet la continuation de l'exercice du ministère sans assumer la responsabilité dernière? Je veux parler de la mission de prêtre auxiliaire.

Dans les secteurs pastoraux, aux côtés d'un prêtre plus jeune, porteur de l'ensemble avec une équipe (l'équipe pastorale du secteur), la présence d'un prêtre d'âge plus mûr, avec une expérience humaine, spirituelle et pastorale avérée, pourrait être précieuse. Bref, dans le cadre du remodelage paroissial promu par le chantier du même nom, nous souhaitons et embauchons des prêtres auxiliaires.

Deuxième question : Aux prêtres de 75 ans et plus qui entendent continuer à servir – et cela est beau –, explique-t-on suffisamment que vient un temps où il vaut mieux laisser la charge curiale à un plus jeune et offrir ses services comme prêtre auxiliaire?

Lorsqu'on s'accroche à sa charge, alors que les curés et tout autant les évêques sont invités à offrir leur démission à 75 ans, cela peut même nuire. D'abord parce que, comme le dit l'Ecclésiaste, il y a un temps pour tout. Ensuite, parce que cela peut favoriser des pratiques en dysharmonie avec le remodelage paroissial, dont le but – faut-il le rappeler – est "d'engendrer (...) des communautés en phase avec le contexte sociétair et pleinement chrétiennes, et par là, signes dans un monde qui ne l'est plus guère ou plus du tout" (*Texte-cadre sur l'avenir des paroisses*, p.14).

3. Par deux fois, j'ai posé la question : Parle-t-on suffisamment de la possibilité de devenir prêtre auxiliaire en donnant des repères? Je réponds à la question : J'en doute. J'en doute parce que, à ma connaissance, il n'existe pas de document diocésain de référence à ce sujet. Pourtant il est important de progresser sans tarder dans la pose de balises. Je me risque donc, bien que ce ne soit pas chose aisée : la notion de prêtre auxiliaire n'est pas codifiée; rien sur elle dans le *CIC*.

4. L'expression "prêtre auxiliaire" a trois connotations* :

- 1) Elle signifie un champ limité de responsabilité.
- 2) Elle évoque un lien, une solidarité.
- 3) Elle veut être valorisante.

Je reprends, en les explicitant, les trois connotations.

L'expression "prêtre auxiliaire" indique d'abord un champ limité de responsabilité. Cela signifie en clair que la responsabilité globale et ultime du secteur pastoral ne lui appartient pas. Ladite responsabilité incombe au curé entouré par une équipe.

L'expression "prêtre auxiliaire" évoque ensuite un lien, une appartenance à un secteur (ou du moins à un ensemble paroissial), une solidarité envers les autres acteurs pastoraux de celui-ci. Le prêtre auxiliaire ne peut agir pastoralement en s'isolant, en ignorant les priorités et les projets du conseil pastoral et de l'équipe pastorale du secteur.

L'expression "prêtre auxiliaire" enfin veut être valorisante. Le plus souvent, elle est la reconnaissance par l'Eglise que les prêtres qui n'ont plus la force d'exercer la pleine responsabilité du ministère, mais désirent servir encore, ont leur place. Dans la plupart des autres cas, elle salue l'apport d'un prêtre qui a une autre fonction principale (par exemple aumônier de prison, aumônier d'hôpital, aumônier militaire) et qui n'est que partiellement présent dans le secteur pastoral, ou encore, l'apport d'un prêtre religieux. Je me réfère ici à l'Annuaire du diocèse où quelque 50 prêtres sont mentionnés comme prêtre auxiliaire.

* Je m'inspire ici de la page sur le prêtre auxiliaire signée par F. DABIN et parue dans "Identité et mission du prêtre au service du secteur pastoral" (*Acta*, Liège, 1992, pp.19-20).

Il y a des auxiliaires de l'apostolat (qui, au cœur du monde, agissent à la manière du levain dans la pâte). Il y a des évêques auxiliaires. L'expression "prêtre auxiliaire" n'est pas dévalorisante!

5. Après ces quelques brèves réflexions relatives à l'identité du prêtre auxiliaire, voici quelques réflexions concernant sa mission.

- a) Il importe qu'au moment de la nomination, l'autorité diocésaine, le responsable du secteur et l'intéressé se concertent dûment pour préciser les contours de la mission. Le manque de clarté institutionnelle est souvent du reste générateur de tensions. Les termes de la concertation pourront, devront même, être revus en fonction de l'évolution de la disponibilité, de la santé, de l'état des forces du prêtre auxiliaire.
- b) La mission précisée devra bien sûr s'insérer dans les projets pastoraux diocésains et dans leur mise en œuvre locale. Cela signifie, par exemple, que le prêtre auxiliaire ne peut, de son propre chef, accepter le baptême d'un enfant alors que le secteur auquel il appartient promeut plutôt les baptêmes collectifs. Cela signifie encore que le prêtre auxiliaire ne peut revendiquer la présidence d'une eucharistie dominicale chaque semaine, simplement parce qu'il a la disponibilité pour la célébrer.

Pour établir le nombre de messes dominicales, ce qui doit être inspirateur, bien plus que le nombre de célébrants potentiels ou encore les paroissiens qui veulent garder leurs habitudes (la pratique individualiste de beaucoup de pratiquants doit se convertir), c'est la création de rassemblements eucharistiques vraiment signifiants. Il se peut donc qu'un prêtre auxiliaire ne puisse présider chaque dimanche. Je suis d'avis qu'il convient alors de découvrir la valeur de la concélébration d'une eucharistie qui soit vraiment rassemblement.

Cela étant dit, je comprends que ces dispositions ne peuvent être actualisées sur le terrain que progressivement, après avoir bien expliqué leur pertinence. Et j'ajoute qu'il serait anormal que le prêtre auxiliaire ne préside jamais une eucharistie du dimanche. Peu avant que je ne quitte le diocèse de Liège, dans l'unité pastorale de Verviers-centre, les prêtres auxiliaires, assez nombreux comme dans les centres urbains importants, prêchaient et présidaient l'eucharistie du dimanche à tour de rôle une fois sur trois. Je trouve la disposition équilibrée et assez exemplaire.

Pour les messes de semaine, qui sont des eucharisties de dévotion et qui peuvent être plus nombreuses, rien ne me paraît empêcher que le prêtre auxiliaire en préside une chaque jour.

- c) Il n'est pas rare que pour rester fidèle à la mission qui lui est confiée, le prêtre auxiliaire doive résister à des tentatives visant à le "récupérer" comme curé. Le problème se pose avec plus d'acuité s'il habite le presbytère et présente dès lors toutes les apparences d'un curé. De là l'importance de rendre publics les termes de la concertation visant à préciser sa mission.

- d) Si ce que fait pastoralement le prêtre auxiliaire doit s'inscrire dans les projets diocésains et leur mise en œuvre locale, il est juste d'être attentif à rencontrer aussi, autant que possible, ses souhaits. Des tâches essentielles semblent très bien convenir aux prêtres auxiliaires : la prière pour l'Eglise, la rencontre calme des personnes, la fonction d'accueil. J'aime souligner que ne plus déborder d'activités, parce que cela devient impossible, permet d'intérioriser d'autres priorités, et que, si le prêtre âgé entend moins, il entend autre chose...

Il y a une répugnance bien compréhensible chez le prêtre auxiliaire lorsqu'il est considéré comme "bouche-trou". Il y a plus en lui. Il est souhaitable que lui soient confiées des tâches fixes.

6. Quelques réflexions encore pour terminer.

- a) Le prêtre auxiliaire doit-il faire partie de l'équipe pastorale du secteur? Je dirais volontiers qu'en principe il n'en fait pas partie, car cette équipe est responsable du tout, ce que n'est pas le prêtre auxiliaire. Mais j'ajoute : Sans doute faut-il laisser la place à une autre manière de faire, car il y a une grande diversité de prêtres auxiliaires.
- b) Est-il heureux que le prêtre auxiliaire occupe le presbytère qu'il habitait lorsqu'il était curé? A nouveau je répondrais : en principe non. Mais il me semble juste de reconnaître que, lorsqu'on est bien conscient des ambiguïtés possibles et qu'on en tient compte, il y a des cas où les choses se passent bien.
- c) Il n'est pas si simple de ne plus être curé. A cela s'ajoute qu'après de nombreuses années de ministère, les manières pastorales de faire se trouvent parfois un peu figées. Il est bon de savoir que des tensions entre le prêtre auxiliaire et le curé peuvent facilement naître. Cela aide à dédramatiser et à mieux les vivre. Etre chrétien, du reste, ce n'est pas vivre sans tensions, mais vivre chrétiennement les tensions.
- d) Dernière réflexion. Comme l'écrivait Monseigneur Léonard dans sa notice de présentation du Texte sur les prêtres âgés élaboré par le Conseil presbytéral : "...un prêtre reste toujours un prêtre, même quand il est pensionné, et il demeure appelé par son Seigneur à porter du fruit dans l'Eglise et dans le monde" (*Communications*, juin 2004, p.242).

Je souhaite que dans chaque doyenné, chaque secteur pastoral, on intègre d'une certaine façon non seulement les prêtres âgés encore en mesure de servir, mais aussi tous les autres. Car la vieillesse n'est pas une retombée du sacerdoce, mais bien son achèvement, l'achèvement dans la passion de tout ce que le prêtre a pu faire ou dire durant toute une vie d'action.

Vieillesse rime peut-être avec faiblesse, mais surtout avec richesse. Abraham et Sara, Elisabeth et Zacharie ont été gratifiés d'un enfant dans leur vieillesse. Et

Moïse était un homme avancé en âge lorsque Dieu lui a confié la mission de faire sortir d'Egypte le peuple élu. L'Ecriture chante la fécondité spirituelle à laquelle sont conviés les aînés. Et la nature, œuvre de Dieu, nous enseigne que, quand tombent les feuilles, mûrissent les fruits...

† Pierre WARIN
Evêque auxiliaire de Namur
Juillet 2009